

**COMMUNE DE JARNOSSE
(LOIRE)****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2023/35**

Nombre de Conseillers

En exercice : **11**

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS**Le DIX SEPT OCTOBRE****Le Conseil Municipal de la Commune de JARNOSSE**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LOMBARD, Maire

Date de convocation du C.M. : 10/10/2023**Présents : LOMBARD Jean-Marc, BORY Annie, ALIX Hervé, VAGINAY Valérie, VILLENEUVE Marlène, FOUILLAND Franck, DESMOUSSEAUX Chantal, FRANÇOIS Yannick, DONNARS Jean.****Absents excusés : DEHAVANNE Carole, ALLOIN Dominique****Secrétaire : Yannick FRANÇOIS****Délibération publiée le 26/10/2023****CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire informe que le contrat d'assurance groupe avec le CDG couvrant les risques statutaires prendra fin le 31/12/2023. GROUPAMA fait la proposition de contrat d'assurance suivante :

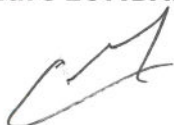
Structure de gestion : CIGAC. Durée du contrat : 4 ans, du 01/01/2024 au 31/12/2027.

GARANTIES	CNRACL	IRCANTEC
Maladie ordinaire	✓ Franchise ferme : 10 jours	✓ Franchise ferme : 10 jours
Longue maladie, Longue durée, Grave maladie	✓ Sans franchise	✓ Sans franchise
Invalidité temporaire imputable au service	✓ Sans franchise	✓ Sans franchise
Maternité, Paternité, Adoption	✓ Sans franchise	✓ Sans franchise
Frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service	✓ Sans franchise	✓ Sans objet
Décès	✓ Sans franchise	✓ Sans objet
TAUX DE COTISATION :	6,01 % (dont décès : 0,28 %)	1,03 %

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- De souscrire le contrat d'assurance garantissant les risques statutaires auprès de Groupama, selon les modalités exposées ci-dessus.
- De valider le taux de 6,01 % avec une franchise de 10 jours fermes pour maladie ordinaire pour les agents affiliés à la CNRACL
- De valider le taux de 1,03 % avec une franchise de 10 jours fermes pour maladie ordinaire pour les agents affiliés à l'IRCANTEC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes les pièces à intervenir.
- D'imputer les dépenses en résultant au compte 6450.

Fait à JARNOSSE, le 17 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Marc LOMBARDLe Secrétaire de séance,
Yannick FRANÇOIS